



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F1748

Référence de dépôt : L240276666

Déposé le 28/11/2024

Association Capverdiens du Sud

Association sans but lucratif

13 A, Avenue D'Oberkorn, L - 4640 Differdange

F1748

Formulaire de réquisition

Modification statutaire

Données relatives à l'établissement principal

Dénomination

Dénomination Association Capverdienne du Sud de Luxembourg ACSLUX asbl

Siège

Siège 13A, Avenue d'Oberkorn
L-4640 Differdange (Luxembourg)

Objet

Objet L'association a pour but de promouvoir, d'entreprendre, de coordonner et de soutenir des activités sportives, récréatives et culturelles pour la communauté capverdienne et les amis du Cap Vert résidents au Luxembourg et dans la diaspora capverdienne. De rassembler, de gérer des fonds et d'acquérir tous les biens nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Exercice social

Premier exercice ou exercice raccourci Du 14/06/2006
Au 31/12/2006
Exercice social Du 01/01
Au 31/12

Pouvoir général

Pouvoir général Le Conseil d'administration représente et engage valablement l'Association dans les actes et en justice par les signatures de deux administrateurs en fonction. La gestion journalière des affaires de l'Association, avec l'usage de la signature y afférente, peut être déléguée par le Conseil d'administration, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, administrateurs ou non, membres ou non, agissant seules ou conjointement.



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer

Inscription

Silva Barbosa Eduardo

Numéro d'identification national luxembourgeois 1978081877068
Date de naissance 18/08/1978
Lieu de naissance Ilha de São Vicente
Pays de naissance Cap-Vert
Adresse privée ou professionnelle 1, Rue Prince Jean
L-4463 Soleuvre (Luxembourg)
Organe conseil d'administration
Fonction Vice-Président
Pouvoir de signature Signature conjointe de deux administrateurs
Date de nomination 04/10/2024
Durée du mandat Déterminée jusqu'à une prochaine assemblée générale
Année de fin du mandat 2028

Gomes Dos Santos Steve

Numéro d'identification national luxembourgeois 1977091911044
Date de naissance 19/09/1977
Lieu de naissance LUXEMBOURG
Pays de naissance Luxembourg
Adresse privée ou professionnelle 110, Rue Jean-François Boch
L-1244 Luxembourg (Luxembourg)
Organe conseil d'administration
Fonction Trésorier
Pouvoir de signature Signature conjointe de deux administrateurs
Date de nomination 04/10/2024
Durée du mandat Déterminée jusqu'à une prochaine assemblée générale
Année de fin du mandat 2028

**RCS**REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS**Barbosa de Barros Semedo Deborah Helena**

Numéro d'identification national luxembourgeois 1976120702884

Date de naissance 07/12/1976

Lieu de naissance NOSSA SENHORA DA GRACA

Pays de naissance Cap-Vert

Adresse privée ou professionnelle 73, Rue John Fitzgerald Kennedy
L-3249 Bettembourg (Luxembourg)

Organe conseil d'administration

Fonction Chargée de projets

Date de nomination 04/10/2024

Durée du mandat Déterminée jusqu'à une prochaine assemblée générale

Année de fin du mandat 2028

Correia Sena Castro Igor Kennedy

Numéro d'identification national luxembourgeois 1996073106209

Date de naissance 31/07/1996

Lieu de naissance Nossa Senhora da Graça

Pays de naissance Cap-Vert

Adresse privée ou professionnelle 1, rue de la Jonction
6971 Athus (Belgique)

Organe conseil d'administration

Fonction Secrétaire

Date de nomination 04/10/2024

Durée du mandat Déterminée jusqu'à une prochaine assemblée générale

Année de fin du mandat 2028

Modification / Renouvellement**Correia Centeio Manuel Alberto**

Numéro d'identification national luxembourgeois 1969103167813

Date de naissance 31/10/1969

Lieu de naissance Praia Santiago

Pays de naissance Cap-Vert

Adresse privée ou professionnelle 180, Avenue de Luxembourg
L-4940 Hautcharage (Luxembourg)

Organe Conseil d'administration

Fonction Président

Pouvoir de signature Signature conjointe de deux administrateurs

Date de nomination 04/10/2024

Durée du mandat Déterminée jusqu'à une prochaine assemblée générale

Année de fin du mandat 2028



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Radiation

SANTOS DA LUZ Maria Joaquina

NEVES PIRES Fernando

MONTEIRO Analdo Joao

LEITE DA SILVA Terence

DA CRUZ Bras Simao

Association Capverdiens du Sud

Association sans but lucratif

13A, Avenue d'Oberkorn

L-4640 Differdange

Numéro RCS F1748

MISE A JOUR DES STATUTS

I. LA DÉNOMINATION, L'OBJET ET LE SIÈGE

Art. 1er. Il est formé entre les membres fondateurs et tous ceux qui par suite deviendront membres, une association sans but lucratif dénommée :

« *Association Capverdienne du Sud de Luxembourg ACSLUX asbl, 13A, Avenue d'Oberkorn, L-4640 Differdange, Numéro d'immatriculation : F1748* »

Art.2. L'association a pour but de promouvoir, d'entreprendre, de coordonner et de soutenir des activités sportives, récréatives et culturelles pour la communauté capverdienne et les amis du Cap Vert résidents au Luxembourg et dans la diaspora capverdienne.

De rassembler, de gérer des fonds et d'acquérir tous les biens nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. L'Association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art.4. L'Association a son siège social dans la commune Differdange. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'Association est illimitée.

II. LES MEMBRES

Art. 6. Les membres, dont le nombre ne peut pas être inférieur à deux, sont admis par délibération du Conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite. Le Conseil d'administration décide des admissions à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. Il n'est pas tenu de motiver le refus d'admission.

Art. 7. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant qui ne peut être supérieur à 100 EUR, est fixé par l'Assemblée générale. Si un membre effectue une contribution supérieure à la cotisation annuelle déterminée par l'Assemblée générale ledit excédent sera considéré comme une donation à titre gratuit à l'Association, destinée à favoriser l'accomplissement de son objet. Chaque membre devra payer sa cotisation à l'échéance fixée. Le Conseil d'administration peut dans certaines conditions accorder une exemption totale ou partielle de cotisation.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'Association, ainsi que les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Toute présentation d'une demande d'adhésion à l'Association implique de plein droit l'acceptation des présents statuts.

Art 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant. L'affiliation prend fin de plein droit par le décès du membre.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'Association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 8 des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. L'Association tient en son siège un registre des membres, sous la responsabilité du conseil d'administration. Ce registre, tenu sous forme physique et/ou électronique, reprend s'il s'agit de personnes physiques ; les noms, prénoms et adresse privée ou professionnelle précise de chaque membre, s'il s'agit de personnes morales ; leur dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'immatriculation et le nom du registre. Toutes les décisions d'admission ou d'exclusion doivent y être

inscrites dans un délai d'un mois. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art.12. Tout membre peut demander une copie ou consulter au siège de l'Association le registre des membres, les procès-verbaux et les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, les documents comptables de l'Association ainsi que le texte coordonné des statuts. Les documents et pièces mentionnés ci-dessus ne pourront pas être déplacés.

III. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART.13. (I) L'Association est gérée par un Conseil d'administration élu par et parmi ses membres par l'Assemblée générale. L'Assemblée fixera le nombre exact d'administrateurs qui ne pourra être inférieur à trois. La durée de leur mandat est de trois ans renouvelables.

(2) Le mandat des administrateurs n'expire que par l'échéance du terme, décès, démission ou révocation. Le mandat des administrateurs est révocable par décision de l'Assemblée générale.

ART.14. Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il peut désigner en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

ART.15. (I) Le Conseil d'administration se réunit sur avis de convocation envoyé aux administrateurs par voie postale ou électronique au moins huit jours avant la tenue de la réunion, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou à la demande de la moitié des administrateurs. L'ordre du jour est joint à cette convocation.

(2) Les administrateurs peuvent donner, par voie postale ou électronique, mandat écrit à un autre administrateur pour les représenter à toute réunion du Conseil d'administration. Un même administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur à la fois. Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

(3) Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

(4) Les administrateurs participant par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de l'Association.

(5) Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimés par écrit dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

ART. 16. (1) Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de l'Association, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale.

(2) Le Conseil d'administration représente et engage valablement l'Association dans les actes et en justice par les signatures de deux administrateurs en fonction.

ART.17.(1) La gestion journalière des affaires de l'Association, avec l'usage de la signature y afférente, peut être déléguée par le Conseil d'administration, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, administrateurs ou non, membres ou non, agissant seules ou conjointement.

(2) La délégation de la gestion journalière est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale et impose au Conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

(3) Le mandat du délégué à la gestion journalière n'expire que par décès, démission ou révocation. Le mandat du délégué à la gestion journalière est révocable par décision de l'Assemblée générale.

ART.18. (1) Le Conseil d'administration soumet annuellement, dans les six mois de la clôture de l'année sociale, à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

(2) Le Conseil d'administration soumet le cas échéant la nomination du réviseur d'entreprises agréé à l'approbation de l'Assemblée générale.

IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART.19. L'Assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le Conseil d'administration régulièrement une fois par an endéans les six premiers mois de chaque année sociale, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au Conseil d'administration.

ART. 20. L'Assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination, la révocation des administrateurs et la fixation de leur nombre;
- le cas échéant, la nomination et la révocation du réviseur d'entreprises agréé;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé;
- l'approbation du budget et des comptes annuels;
- la dissolution de l'Association et la nomination du liquidateur;
- l'exclusion d'un membre;
- l'introduction d'une demande en vue de la reconnaissance du statut d'utilité publique;
- tous les cas où les statuts l'exigent.

ART. 21. (1) La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé. L'Assemblée générale se tient au siège social de l'Association ou en tout autre lieu spécifié dans la convocation.

(2) Tout membre qui en fait la demande doit recevoir gratuitement dans un délai de 4 jours un exemplaire du projet de budget, des documents comptables et, dans la mesure où un tel rapport doit être établi, un rapport du réviseur d'entreprises agréé.

ART. 22. Toute proposition écrite signée au moins par le vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour. Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour à la condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ART. 23. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix sous réserve des dispositions statutaires. Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre ou par un tiers. Les membres qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputés présents.

V. LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

ART. 24. La dissolution de l'Association peut s'effectuer selon trois méthodes: la dissolution judiciaire, la dissolution volontaire décidée par l'Assemblée générale ou la dissolution administrative sans liquidation conformément aux conditions stipulées dans la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

ART. 25. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution volontaire de l'Association que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit au moins les deux tiers des membres. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première Assemblée générale, une seconde Assemblée, convoquée au moins 8 jours à l'avance, devra être tenue au plus tôt 15 jours après la première. Cette seconde Assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La convocation à la seconde Assemblée reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la première Assemblée. La dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

ART. 26. En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une autre association ou à une fondation d'utilité publique ayant son siège dans un État-membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange, à une société d'impact sociétal dont le capital social est composé à cent pour cent de parts d'impact, à l'État, à une commune ou à un établissement public, et dont le but se rapproche autant que possible du but en vue duquel l'Association a été créée.

VI. LA MODIFICATION DES STATUTS

ART. 27. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit au moins les deux tiers des membres présents ou représentés. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, la modification du but en vue duquel l'Association est constituée ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

ART. 28. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première Assemblée générale, une seconde Assemblée, convoquée au moins 8 jours à l'avance, devra être tenue au plus tôt 15 jours après la première. La convocation à la seconde Assemblée reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la première Assemblée.

Cette seconde Assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues pour la première AG.

VII. EXERCICE SOCIAL

ART. 29. L'exercice social de l'Association débute au 1^{er} Janvier et se termine au 31 Décembre.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

ART. 30. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, ainsi que le règlement interne de l'Association approuvé par l'Assemblée générale, seront applicables.

Lors de la dernière Assemblée Générale le 04 octobre 2024, le conseil d'administration été élu comme suite pour une durée de 3 ans :

Président : CORREIA CENTEIO Manuel Alberto, 180, Avenue De Luxembourg, L-4940 Hautcharage - Luxembourg

Vice-Président : SILVA BARBOSA Eduardo, 1, rue Prince Jean, L-4463 Soleuvre - Luxembourg

Trésorier : GOMES DOS SANTOS Steve, 110, rue Jean-François Boch, L-1244, Luxembourg - Luxembourg

Secrétaire : CASTRO Igor Kennedy, 1, rue de la Jonction, B-6971 – Athus - Belgique

Chargée de projets : SEMEDO Déborah, 73, rue J. F. Kennedy, L-3249 - Bettembourg

Membres actifs :

MARQUES João, 175, route de Longwy, L-4751 Petange – Luxembourg.

ROCHA SILVA Armando, 27, Avenue D'Oberkorn, L-4640 Differdange -

Luxembourg